

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

N° : 505-11-014447-176

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

BRISE DE MER INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 104, avenue Liberté à Candiac, province de Québec, district judiciaire de Longueuil, J5R 6X1

Débitrice

-et-

8567034 CANADA INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 2750, avenue Jacques-Bureau, district de Laval, province de Québec, H7P 6B3

Créancière-Requérante

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., personne morale ayant une place d'affaires au 1981 McGill College, 11^e étage, Montréal, province de Québec, H3A 0G6

Syndic

REQUÊTE EN FAILLITE

(Art. 43 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* L.R.C., (1985), c. B-3)

A L'UN DES HONORABLES JUGES SIEGEANT EN CHAMBRE COMMERCIALE DE LA COUR SUPERIEURE DU QUEBEC, DISTRICT DE LONGUEUIL, LA CRÉANCIÈRE SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

I. INTRODUCTION

1. Par la présente, 8567034 Canada inc. (ci-après la « **Créancière** ») demande à cette Honorable Cour de, *inter alia*, émettre une ordonnance déclarant Brise de mer inc. (ci-après la « **Débitrice** ») faillie et de nommer Richter Groupe Conseil inc. (M. Benoit Gingues, responsable désigné) à titre de syndic aux biens de la Débitrice;
2. La Créancière est une entreprise œuvrant dans l'achat et la vente de produits alimentaires non périssables;
3. La Débitrice est une entreprise qui a été constituée sous la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, qui œuvrait dans la vente et l'importation de produits alimentaires, le tout tel qu'il appert d'une copie de l'État des renseignements du Registraire des entreprises communiquée au soutien des présentes comme **PIÈCE R-1**;
4. À l'été 2015, la Débitrice a cessé ses opérations;
5. La Débitrice est endettée envers la Créancière pour un montant supérieur à 1 000,00 \$. En outre, elle est incapable d'honorer ses obligations au fur et à mesure qu'elles sont échues et a commis divers actes de faillite au courant des six derniers mois;

II. ENDETTEMENT DE LA DÉBITRICE AUPRÈS DE LA CRÉANCIÈRE REQUÉRANTE

6. Dans le cours normal de ses affaires, la Créancière a transigé avec la Débitrice;
7. En date des présentes, la somme de 52 342.72 \$ est due par la Débitrice à la Créancière, le tout tel qu'il appert d'une copie des factures, communiquée au soutien des présentes comme **PIÈCE R-2**;
8. A plusieurs reprises, la Créancière a demandé à la Débitrice de remédier à ses défauts;
9. La Débitrice a omis ou négligé de donner suite à la demande de la Créancière;

III. INSOLVABILITÉ DE LA DÉBITRICE

10. La Débitrice est en défaut de rencontrer ses obligations envers la Créancière en ce que :
 - a) Elle n'est pas capable de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure de leur échéance, dont le paiement des factures (Pièce R-2);

- b) Elle a cessé d'acquitter ses obligations courantes dans le cours ordinaire de ses affaires au fur et à mesure de leur échéance;

(ci-après collectivement les « Défauts »);

- 11. De plus, la Débitrice est en défaut de rencontrer ses obligations envers un autre créancier en ce qu'un jugement a été obtenu contre elle par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du Travail le 8 décembre 2016 dans le dossier 505-22-024986-160, tel qu'il appert d'une copie du jugement et du plumitif, jointes *en liasse* au soutien des présentes comme **PIÈCE R-3**;

ACTES DE FAILLITE ET CONCLUSIONS RECHERCHÉES

- 12. Considérant les circonstances exposées précédemment, il est évident que la Débitrice est insolvable et qu'elle a, dans les six mois précédant le dépôt de la Requête, commis les actes de faillite suivants :
 - a) Elle a cessé de faire honneur à ses obligations au fur et à mesure qu'elles sont échues;
 - b) Elle est insolvable;
 - c) Par son comportement, elle a donné avis à la Créancière qu'elle suspendait le paiement de ses dettes;
 - d) Elle n'est plus opérante;
- 13. La Créancière propose la nomination de Richter Groupe Conseil inc. (M. Benoit Gingués, responsable désigné) pour agir comme syndic aux biens de la Débitrice, laquelle est compétente et consent à agir à ce titre, le tout tel qu'il appert d'une copie d'une lettre de consentement communiquée au soutien des présentes comme **PIÈCE R-4**;
- 14. Il est dans l'intérêt des divers créanciers de la Débitrice qu'une ordonnance déclarant la Débitrice faillie soit émise dans la présente instance;
- 15. Considérant la situation actuelle, la Créancière est bien fondée de demander à cette Honorable Cour d'abréger tout délai pour la signification, la production et la présentation de la Requête, et de demander à ce que l'ordonnance à être rendue soit exécutoire nonobstant appel;
- 16. La présente Requête est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente Requête en faillite (la « Requête »);

NOTIFICATION (SIGNIFICATION)

ABRÉGER, le cas échéant, tout délai de signification, production et présentation relatif à la présentation de la demande;

DÉCLARER que les délais pour la signification, la production et la présentation de la Requête sont suffisants;

AUTORISER la signification de l'ordonnance à être rendue à quelque moment ou endroit que ce soit et par quelque moyen que ce soit;

DÉCLARATION

RENDRE, une ordonnance déclarant la Débitrice Brise de mer inc. faillie;

NOMINATION

NOMMER Richter Groupe Conseil inc. (M. Benoit Gingues, responsable désigné) pour agir à titre de syndic aux Biens de la Débitrice, Brise de mer inc.;

EXÉCUTION

ORDONNER l'exécution provisoire nonobstant appel;

RENDRE toute autre ordonnance jugée juste et appropriée dans les circonstances;

FRAIS

LE TOUT, avec frais de justice.

Kirkland, ce 23 janvier 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Paquette & Associés Avocats inc.
PAQUETTE & ASSOCIÉS AVOCATS INC.

Paquette & Associés Avocats inc.
PAQUETTE & ASSOCIÉS AVOCATS INC.
Avocats de la Requérante

Me Patricia Baram
pbaram@paquette.legal
514.693.1180 ext. 229

DÉCLARATION SOUS SERMENT

Je, soussigné, André Séguin, secrétaire et trésorier, exerçant ma profession chez 8567034 Canada inc., située au 2750, avenue Jacques-Bureau, en les ville et district de Laval, province de Québec, H7P 6B3, étant dûment assermenté, déclare et affirme solennellement ce qui suit :

1. Je suis le secrétaire et trésorier de la Créancière 8567034 Canada inc. en la présente instance;
2. Tous les faits mentionnés aux paragraphes 1 à 10 de la Requête en faillite sont vrais à ma connaissance personnelle.

ET J'AI SIGNÉ :



André Séguin

AFFIRMÉ solennellement à Kirkland
devant moi, ce 23 janvier 2017


Commissaire à l'assermentation
pour le Québec



COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY


PAQUETTE & ASSOCIÉS AVOCATS INC.

AVIS DE PRÉSENTATION

A : **Brise de mer Inc.**
104, avenue Liberté
Candiac (Québec) J5R 6X1

A : **Bureau du surintendant des faillites Canada**
1155, rue Metcalfe, bureau 950
Montréal (Québec) H3B 2V6

A : **Richter Groupe Conseil inc.**
1981 McGill College, 11e étage
Montréal (Québec) H3A 0G6

PRENEZ AVIS que la présente Requête en faillite sera présentée pour adjudication devant l'un des Honorables Juge de la Cour Supérieure du district de Longueuil, le **9 FÉVRIER 2017**, à 9:30 a.m., en chambre ou salle **1.25**, au Palais de justice de Longueuil, situé au 1111, boul. Jacques-Cartier Est, province de Québec, J4M 2J6.

VEUILLEZ AGIR EN CONSEQUENCE.

Kirkland, ce 23 janvier 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Paquette & Associés Avocats Inc.
PAQUETTE & ASSOCIÉS AVOCATS INC.

Paquette & Associés Avocats inc.
PAQUETTE & ASSOCIÉS AVOCATS INC.
Avocats de la Requérante

Me Patricia Baram
pbaram@paquette.legal
514.693.1180 ext. 229

C A N A D A
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL

COUR SUPÉRIEURE
(Chambre commerciale)
(En matière de faillite et d'insolvabilité)

N° :

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

BRISE DE MER INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 104, avenue Liberté à Candiac, province de Québec, district judiciaire de Longueuil, J5R 6X1

Débitrice

-et-

8567034 CANADA INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 2750, avenue Jacques-Bureau, district de Laval, province de Québec, H7P 6B3

Créancière-Requérante

-et-

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., personne morale ayant une place d'affaires au 1981 McGill College, 11^e étage, Montréal, province de Québec, H3A 0G6

Syndic

LISTE DE PIÈCES

- PIÈCE R-1** Copie de l'État des renseignements du Registraire des entreprises concernant la Débitrice Brise de mer inc.;
- PIÈCE R-2** Copie de factures;

- PIÈCE R-3** Copie du jugement et du plumeitif dans le dossier 505-22-024986-160,
en liasse;
- PIÈCE R-4** Copie d'une lettre de consentement de Richter Groupe Conseil inc.;

Kirkland, ce 23 janvier 2017

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY

Paquette & Associés Avocats inc.
PAQUETTE & ASSOCIÉS AVOCATS INC.

Paquette & Associés Avocats inc.
PAQUETTE & ASSOCIÉS AVOCATS INC.
Avocats de la Requérante

Me Patricia Baram
pbaram@paquette.legal
514.693.1180 ext. 229

A signifier
Étude Paquette & Associés
Associés de justice



SIGNIFIÉ LE
26/01/17
m.p. 10425

N° 505-11-014447-176

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE LONGUEUIL
COUR SUPÉRIEURE

DANS L'AFFAIRE DE LA FAILLITE DE :

BRISE DE MER INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 104, avenue Liberté à Candiac, province de Québec, district judiciaire de Longueuil, J5R 6X1

Débitrice

et

8567034 CANADA INC., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*, ayant son siège social au 2750, avenue Jacques-Bureau, district de Laval, province de Québec, H7P 6B3

Créancière-Requérante

et

RICHTER GROUPE CONSEIL INC., personne morale ayant une place d'affaires au 1981 McGill College, 11e étage, Montréal, province de Québec, H3A 0G6

Syndic

PERSONNEL

REQUÊTE EN FAILLITE, AVIS DE PRÉSENTATION, DÉCLARATION SOUS SERMENT ET LISTE DES PIÈCES

COPIE SYNDIC

M^e Patricia Baram
pbaram@paquette.legal



PAQUETTE & ASSOCIÉS
AVOCATS - ATTORNEYS

Paquette & Associés Avocats inc.
600-3535, boul. Saint-Charles
Kirkland (Québec) H9H 5B9
Téléphone: 514.693.1180
Télécopieur: 514.693.1188

BP3235

N/D : 2597-13024